

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- votants : 15+4

Date de convocation : 9 novembre 2022

Date d'affichage : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 17 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, ROUTET Philippe, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Marie BOFFEL a donné pouvoir à Philippe ROUTET  
David DUTRAIT a donné pouvoir à Delphine CHAUVAT  
Cécile PLANTUREUX a donné pouvoir à Claudia HUARD  
Jean-Marc PIGET a donné pouvoir à Catherine CHAUMETTE

**Secrétaire de séance :** Catherine CHAUMETTE

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022
- Rapports moraux 2021 - Eau et Assainissement
- Ouverture du compte DFT pour la régie restauration et garderie périscolaire
- Garantie OPHAC à renouveler (Prêt réaménagé)
- Créances éteintes - non-valeur
- Tarif chauffage bois
- Cabinet dentaire
- Travaux sur réseaux dans la traversée du bourg (avenant ...)
- Décisions du maire sur délégations
- Point travaux en cours – compte-rendu réunions
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2022 est accepté.

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

*Délibération N° 20221711D01*

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS DU TRÉSOR (DFT) POUR LA RESTAURATION ET LA GARDERIE.**

*Délibération N° 20221711D02*

M. le Maire expose au conseil municipal que le Trésor Public recommande aux collectivités l'ouverture d'un compte DFT, dépôts de fonds au trésor, celui-ci permet un traitement plus rapide des opérations tout en modernisant et en sécurisant le fonctionnement de la régie restauration et garderie.

L'ouverture d'un compte « Dépôt fonds du trésor » présentant de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité et le régisseur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'ouverture d'un compte DFT (dépôts fonds au trésor) pour la régie de la restauration et de la garderie,
- **autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE GARANTIE DU PRÊT OPHAC**

*Délibération N° 20221711D03*

L'Office public de l'habitat de l'Indre, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Neuvy Saint Sépulchre, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article l2252-1 et l2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération 20201117D02 portant accord de garantie au prêt OPHAC,

**Délibère :**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée e par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés(s)

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Lignes du Prêt Réaménagé(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/09/2022 est de 2.00%

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Délibération N° 20221711D04*

A la demande du Centre de Finances Publiques, le conseil est informé que de titres de recettes n'ont pu être recouvrés auprès d'administrés pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement et qu'il convient de procéder à l'admission en :

- **Créances éteintes – 6542** - (créances éteintes suite à un jugement, un redressement ou une liquidation judiciaire, un dossier de surendettement).

ou

- **Créances en non –valeur - 6541** – (créances irrécouvrables de par la situation du débiteur (décès, disparition, insolvabilité...) – l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur est retrouvé ou revient à meilleure fortune

Les états concernés ont été transmis par la Trésorerie et sont ainsi référencés :

### **Créances admises en non-valeur à inscrire au compte 6541 :**

B.A eau (663) - liste N° 5605970311 : 700.44 € .A (664) assainissement - liste 5686660211 : 356.37 €

### **Créances éteintes à inscrire au 6542 :**

Budget principal – 600- : 1320.00 €

Budget annexe eau - 663- : 156.45 €

Budget annexe Assainissement – 664 - : 94.32 €

Budget annexe Chauffage bois – 691 - : 555.80 €

## **OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (liquidation judiciaire et surendettement) - COMPLÉMENT A LA DELIBERATION DU 15 avril 2021**

*Délibération N° 20221711D05*

Le Maire propose au conseil municipal de compléter la délibération du 15 avril 2021 portant sur les provisions des créances douteuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **confirme** le mode de calcul adopté, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, soit la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

### **Exercice de prise en charge de la créance**

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 % -

- **précise** que le taux de dépréciation sur les créances douteuses liées aux dossiers de liquidation judiciaire ou de surendettement ne sera pas appliqué, les créances seront prises en charge à hauteur de 100 %, quelle que soit l'année.

### **TARIF DU CHAUFFAGE BOIS - délibération reportée au conseil de décembre**

Le Maire expose les difficultés à trouver quelqu'un pour nous calculer la formule à appliquer pour définir les tarifs du chauffage bois.

Effectivement, chaque année la commune recevait l'aide de la Chambre d'agriculture, par M. GLEIZES puis par sa remplaçante, mais après leur départ respectif la commune n'a plus trouvé d'interlocuteur.

Nous avons essayé de voir :

- par nous en essayant de trouver la valeur des indices mais aujourd'hui certains n'existent plus et il convient de les remplacer mais nous ne savons pas par lesquels les substituer,
- avec la SCIC,
- avec la Chambre d'agriculture du Cher ....etc

Pour rappel la formule a prendre en compte :

$$R1 = (R1)^0 \times ((0,40 \times NRG/NGR^0) + (0,20 \times ICHT-TS/ICHT-TS^0) + (0,40 \times ACTA-RA/ACTA-RA^0))$$

NRG° = valeur référence initiale de l'indice des énergies

ICHT° = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques

ACTA-RA° : valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant)

$$R2 = R2^0 \times (0,40 + (0,30 \times (ICHT-TS/ICHT-TS1^0) + 0,30 \times (BT40/BT40^0)))$$

ICHT- valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au Moniteur  
BT40° = 1019.8 (au 02/12/2013) valeur initiale indice de l'index national bâtiment « chauffage central » publié au Moniteur BTP.

NRG° = valeur référence initiale de l'indice des énergies

ICHT-IME° = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques

ACTA-RA° : valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant)

La valeur des indices de départ n'étant pas portée dans le dossier cela pose souci.

Dernier calcul donné par la Chambre d'agriculture :

- 1)  $R1 = 0,08567 \text{ € le kwh TTC arrondi à } 0,085 \text{ € le kwh TTC}$   
Soit  $0.0812 \text{ € le kwh HT arrondi à } 0,081 \text{ € le kwh HT};$   
(Base 2018 :  $0.086 \text{ € T.T.C soit } 0.082 \text{ € H.T}$ )
- 2) R2 en euros = base 3.51 € T.T.C (base 2018 : 3.47 € T.T.C)

Des conseillers pensent pouvoir nous apporter une aide parmi leurs connaissances et le secrétariat prendra contact.

Une délibération sera prise au prochain conseil si le problème a été solutionné.

### **CABINET DENTAIRE délibération reportée au conseil du 15 décembre 2022**

Le Maire rappelle que Madame AVADANII Nadejda (Nadia) a adressé un courrier à la commune par lequel elle s'engage à louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 l'intégralité du cabinet médical que la commune va réhabiliter en cabinet dentaire.

Aujourd'hui des artisans ont été contactés, des devis ont été reçus pour

Les peintures et les sols - Couleur Déco de La Châtre ..... 28 341.60 € T.T.C (23 618.00 € H.T)

Les menuiseries intérieures/extérieures - les Menuiseries du Centre .. 23 123.40 € T.T.C (19 269.50 € H.T)

Le lot présenté plomberie – électricité- climatisation n'a eu aucune réponse à ce jour

Une douzaine d'entreprises ont été contacté mais ont évoqué des délais trop courts pour effectuer les travaux.

Une subvention DETR a été accordée à la commune, elle est de 89 700.00 € et se répartit comme suit :

- sur partie de l' acquisition du cabinet non subventionnée précédemment soit sur 91 077 € ... 45 550 €
- sur partie travaux, base estimation 69 330.00 € H.T ..... 34 650 €
- pour la climatisation de la maison paramédicale devis 19 000 € H.T ..... 9 500 €

La dentiste percevra une aide à l'installation du département à hauteur de 15 000 € .

Elle recevra une aide pour des prêts par « Indre Initiative » et bénéficiera d'une exonération fiscale car la commune est placée en Zone de revitalisation rurale.

Les conditions d'installation restent à définir. Il pourrait être envisagé de lui verser une subvention de 40 000 euros, elle pourrait ainsi acheter son mobilier et son matériel. Sur le modèle du conseil départemental une convention d'engagement de 5 ans serait signée avec elle

La commune pourrait garder à sa charge l'achat de la radio panoramique dentaire pour un montant d'environ 25 000 euros.

**OBJET : TRAVAUX SUR RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DANS TRAVERSEE DU BOURG - AVENANT N° 2**

*Délibération N° 20221711D06*

Considérant la délibération du 7 octobre 2021 confiant la réalisation des travaux de salubrité publique sur les réseaux d'eau et d'assainissement à l'entreprise SEGEC,

Considérant la délibération du 10 mars 2022 autorisant le Maire à signer un avenant au marché concernant la mise en place de la signalisation pour informer les usagers.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un nouvel avenant au marché , le N°2, concernant des travaux supplémentaires pour 9 branchements d'assainissement, le drainage des eaux claires dans la Rue des bouchers, ainsi que 12 branchements d'eau potable

L'avenant N°2 d'un montant de 32 301.89 euros H.T est réparti comme suit :

Nature du document concerné	Nature de la modification
Partie Assainissement Prix nouveau	9 branchements supplémentaires : 11 171.00 € H.T Drainage des eaux claires rue des Bouchers : 3 360.89 € H.T
Partie Eau Prix nouveau	12 branchements supplémentaires : 17 770.00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°2 pour le lot N°1 « réseaux » attribué à l'Entreprise SEGEC :
  - Part affectée aux travaux sur le réseau d'assainissement pour un montant de 14 531.89 € H.T soit 17 438.27 € T.T.C portant le marché à 495 032.09 € H.T (594 038.51 € T.T.C) pour la partie réseau assainissement
  - Part affectée aux travaux sur le réseau d'eau pour un montant de 17 770.00 € H.T soit 21 324.00 € T.T.C portant le marché à 415 057.40 € H.T (498 068.88 € T.T.C) pour la partie réseau eau
- soit pour la totalité (réseaux eau et assainissement) : 910 089.49 € H.T (soit 1 092 107.39 € T.T.C)

➤ **Autorise** le maire à signer cet avenant N° 2.

## **DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATIONS :**

### **Etude faisabilité de la réhabilitation de la Mairie :**

Devis signé avec Mme AUTISSIER pour un montant de 4 800€

Mme AUTISSIER a visité la mairie le 3 novembre dernier

### **Rambarde côté tribunes - stade :**

Dimanche un match de Coupe de France, 5<sup>ème</sup> tour, opposant les filles de l'Entente E3B (Bouzanne, Bas-Berry) à TOULOUSE FC, cette rencontre considérée comme exceptionnelle et devant attirer journalistes et TV, il a été nécessaire de sécuriser l'avancée réalisée au niveau des tribunes par une rambarde. Les travaux ont été confiés à l'entreprise SUEL pour un montant de 3 000 euros.

### **Travaux en cours ou à venir :**

#### **Canalisation de transfert de la Zone de Fay vers la station du bourg.**

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans la presse le 10 novembre dernier, pour une remise des plis prévue le 9 décembre à midi et une ouverture le 12 décembre. Pas de réponse à ce jour pour le dossier de demande de subvention déposé à l'agence de l'eau.

Les travaux auraient dû être réalisés entre les mois de juin et octobre 2022 selon l'arrêté préfectoral, une demande de prorogation a été déposée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023

#### **Remplacement de la chaudière bois :**

Un avis d'appel à la concurrence a été déposé et paru le 7 novembre et la consultation est lancée pour une remise des plis fixée le vendredi 2 décembre et une ouverture des plis le lundi 5 décembre.

#### **Visite SCALIS :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu la visite d'un représentant de chez SCALIS et qu'il lui a proposé le terrain du Lion d'Or pour la construction d'un parc locatif.

#### **Travaux « Etal paysan » :**

Pour l'heure, il n'y aura pas de travaux supplémentaires, les cuissons seront faites avec marmite électrique et plaques induction.

Le sujet sera revu au conseil du 15 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Toiture de la Basilique** : Les gouttières sont pleines et il sera bon d'intervenir avant que la toiture ne soit endommagée

**Rue des Violettes** : Devant le numéro 8, les travaux ont été réalisés sans demande préalable. L'eau stagne sur la route et il y a risque d'aquaplaning.

**Colis des Anciens** : Colis seront préparés vers le 16 décembre prochain.